

**Note d'information des garanties résumées du contrat n° 7904961.161 souscrit auprès de MAPFRE destiné aux Réservataires.**



**LOC PLUS**

**ASSURANCE ANNULATION.**



Conseil et Courtage en assurance  
11, place du Marché Couvert  
CS 45001  
91222 Brétigny sur Orge Cedex.

**Téléphone : 01 60 84 75 45.**  
**Télécopie : 01 60 84 52 46.**

**Courriel : [pm-conseil-assurances@wanadoo.fr](mailto:pm-conseil-assurances@wanadoo.fr)**

**Site : <http://www.pmconseil.fr>**

R.C.Evry A 312 509 425 – Siret 312 509 425 00079  
Code APE 6622 Z – Orlas n° 07 000 012. – [www.orlas.fr](http://www.orlas.fr)

Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L.530.1 et L.530.2 du Code des Assurances.

Le présent contrat est représenté par le :

**SOUSCRIPTEUR - 4389 :**

**ESPACE GARD DÉCOUVERTES**

**30430 MEJANNES LE CLAP**

☎ 04 66 60 29 30

**Courriel : [contact@gard-decouvertes.fr](mailto:contact@gard-decouvertes.fr)**

a pour objet de garantir :

**Définition : L'Assuré est le réservataire du séjour, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, gendres, brus, frères, sœurs ou personnes mentionnées ou désignées.**

**GARANTIE ANNULATION :**

Remboursement des sommes versées et prise en charge des sommes à verser sur le prix TOTAL du séjour sous déduction de la prime d'assurance et frais éventuel de dossier, y compris les prestations annexes facturées, de la location que l'Assuré devra verser en cas d'annulation et d'une **franchise absolue, toujours déduite**, de :

- 10 % du montant total du séjour individuel ou famille avec un minimum de 65, 00 € par désistement.

- 10 % du montant total du séjour groupe avec un minimum de 65, 00 € par désistement.

par suite de l'un des évènements suivants :

1- Maladie grave, blessure grave ou décès de l'Assuré,

Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle interdisant à l'Assuré de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où l'Assuré est en traitement à la date du départ et justifiée par un certificat d'arrêt de travail ou par un certificat médical précisant l'interdiction précitée ou empêchant la pratique de l'activité, objet principal du séjour.

Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés sont garantis à condition que la maladie ou accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation dans le MOIS précédent la date de réservation.

En ce qui concerne les sinistres Maladies/Accidents mettant en jeu la garantie Annulation, l'Assuré devra permettre l'accès de son dossier médical au Médecin - Contrôleur de la compagnie; faute de quoi, aucune garantie ne serait acquise.

2- Incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou évènement naturel entraînant des dommages importants au domicile de l'Assuré survenant avant son départ ou pendant le séjour et

nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant.

3- Empêchement de prendre possession du bien loué par suite de licenciement, de mutation de l'Assuré, à condition que la date de l'évènement générateur soit postérieure à la date de réservation.

**EXCLUSION :** Licenciement pour faute grave.

4- Empêchement de se rendre au lieu d'accueil par route, chemin de fer, avion, le jour de début du séjour et dans les 48 heures qui suivent : par suite de barrages, de grèves, inondations ou évènement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente, accident de la circulation de l'Assuré, vol ou tentative de vol du véhicule de l'Assuré.

5- Par suite de suppression ou modification des dates de congés par l'employeur de l'Assuré (réservataire et ou conjoint) à condition que la notification intervienne postérieurement à la date de réservation et sous réserve que les congés soient acceptés et accordés au moment de la réservation.

6 – Interdiction de site en raison de pollution ou épidémie, état de catastrophes naturelles ou incendie de forêt interdisant le site ou les lieux loués.

7– Convocation administrative, convocation médicale, obtention d'un emploi du réservataire ou de son conjoint (ou concubin).

8 – Décès ou accident grave ou maladie de la personne chargée du remplacement professionnel de l'assuré ou de son conjoint (ou concubin) ou de la garde des enfants mineurs.

9 – Annulation par le propriétaire pour cause de décès, maladie ou accident grave du propriétaire, transfert de propriété par suite de cession ou vente, dommages aux locaux empêchant l'usage des lieux loués résultant d'incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme, tempête, catastrophes naturelles, ...

**EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR OU DIFFERE D'ENTREE :**

Le remboursement du prix du séjour dont l'indemnité sera calculée au prorata - temporis de la période non consommée par suite d'interruption, conséquence de l'un des évènements énumérés dans la garantie Annulation & 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

**Franchise identique à l'annulation.**

**EXCLUSIONS SPECIFIQUES ANNULATION :**

Il est convenu que la garantie ne saurait être acquise dans les circonstances prévues ci-après :

Maladie ou accident dont l'Assuré a connaissance lors de la réservation, ayant entraîné des soins durant le mois précédent la date de réservation de la location.

Etat de grossesse sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite.

Interdiction de cure thermique, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse.

Maladie ou accident dus à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement. Accident occasionné par la pratique de sport : sports aériens, bobsleigh, skeleton, varappe, hockey sur glace, sports automobiles, plongées sous - marine.

**FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE**

L'ASSUREUR garantit les frais de recherche et de sauvetage mis en œuvre par un organisme habilité pour venir au secours du RESERVATAIRE, de son conjoint (ou concubin notoire ou lié par un P.A.C.S.), de leurs ascendants ou descendants ou des personnes mentionnées au contrat de réservation.

Plafond de garantie : 2 237 € - Franchise absolue de 77, 00 €

**COMMUNICATION DU CONTRAT :**

L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le Souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation.

**Exemples :**

Coût total du séjour : 10 000 € - 50 personnes  
Coût de l'assurance : 300 € soit 6 € par personne

☑ Cas n°1 : Une des personnes du groupe est victime d'un accident avant son départ.

**NOTRE INTERVENTION**

Nous prenons en charge les sommes versées et à verser de la personne mais également de la personne ou des personnes l'accompagnant  
FRANCHISE DE 10% avec un mini de 65 € déduite du remboursement de l'acompte

☑ Cas n°2 : Le responsable du groupe est gravement malade. Le séjour ne peut se faire sans sa présence.

**NOTRE INTERVENTION**

Nous prenons en charge les sommes versées et à verser.

FRANCHISE DE 10% avec un mini de 65 € déduite du remboursement de l'acompte